

Expéditeur

SERAPE AG

Case postale

8010 Zurich

Refus de paiement des redevances de radio et de télévision Facture n° du .2022

Madame, Monsieur

Je vous confirme que je ne paierai pas la facture susmentionnée.

Par la lettre recommandée que je vous ai adressée le 24.01.2021, je m'interrogeais déjà sur votre légitimation pour agir en tant que puissance publique, en raison de vos liens avec Secon AG.

Depuis j'ai fait de nouvelles recherches qui m'ont permis de constater que le problème principal n'est pas vos liens avec Secon AG, mais qu'il faut remonter à la source pour tenter de comprendre d'abord votre relation contractuelle avec la Confédération suisse.

La société SERAPE SA a été mandatée pour la perception des redevances de radio et de télévision, de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) sous la direction du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) en 2017.

Par le passé, les institutions de droit public ont été transformées de manière cachée en entreprises privées - sans la légitimité souveraine requise. Au plus tard depuis 2014, toutes les autorités et tous les offices suisses ont été transformés en entreprises privées. Cette transformation n'a été décidée ni par le Parlement ni par la population. De même, ces "entreprises" et leurs "ayants droit commerciaux" n'ont jamais été publiés dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC).

Le message relatif à la révision totale de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) a été envoyé par la « Chancellerie fédérale » le 18 décembre 2002, alors que celle-ci était déjà une société de capitaux privée illégale, et la LRTV a été adoptée par le « Conseil fédéral », alors qu'il est prouvé qu'il était déjà le conseil d'administration de l'entreprise illégale « Administration fédérale de la Confédération ».

L'arrêt A-4520/2020 du « Tribunal administratif fédéral » du 20.09. 2021 a été rédigé par ce dernier, bien que sa nature juridique modifiée ne permette plus d'actes souverains et judiciaires. En tant que filiale portant le nom de « Tribunal administratif fédéral », cette construction illégale appartient à la société mère « Confédération suisse » (inscrite illégalement le 27.02.2014 au registre du commerce en tant que société de capitaux). Il est évident que la société privée « Tribunal administratif fédéral », créée illégalement, cherche à protéger le système dans lequel elle est elle-même profondément impliquée. Je ne reconnais pas ce jugement et vous ne pouvez donc pas le présenter comme justification.

En acceptant le mandat, la société SERAFE AG a conclu un contrat avec une entreprise qui n'est légitimée ni par le droit commercial ni par la souveraineté. Ce contrat n'est donc pas valable en ce qui concerne l'exigence souveraine de prestations.

Par conséquent, la facture est également nulle et non avenue.

En résumé, nous vous demandons une dernière fois de nous prouver votre légitimation souveraine ou commerciale dans les plus brefs délais, comme suit :

1. Preuve entièrement certifiée de la légitimation commerciale de votre mandant conformément à l'ordonnance sur le registre du commerce (toutes les indications publiques), y compris les indications relatives à leurs publications (FOSC).
2. Preuve certifiée conforme du droit commercial de tous les mandataires commerciaux de votre mandant, avec indication de leurs publications (FOSC).
3. Preuve certifiée conforme indiquant qui, comment, pour quelle raison et par quel moyen ces mandataires commerciaux ont reçu le droit d'effectuer des actes de puissance publique et dans quel Etat ils ont prêté serment.
4. Pour la société qui vous a prétendument donné la légitimation pour l'encaissement ainsi que pour sa société mère, vous devez fournir des preuves analogues à celles mentionnées aux points 1 à 3.

Aussi longtemps que vous ne fournirez pas les justificatifs requis ou si vous ne les fournissez que de manière incomplète, je continuerai à suspendre le versement de la redevance pour le ménage.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir mes salutations distinguées.